

ARRETE MUNICIPAL n° A2023-165
portant alignement individuel
parcelle cadastrée AM n°7
Rue de l'Épinette

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER,

- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
- Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée RUE DE L'ÉPINETTE au droit de la propriété riveraine cadastrée parcelle AM n°7 (parcelle appartenant à NRI CONCEPT représentée par Monsieur NOEL Ronald)
- Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur GUIMARD Hervé, géomètre-expert à Hérouville-Saint-Clair, en date du 14 février 2023, annexé au présent arrêté (conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts)

ARRETE :

ARTICLE 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté suivant 3 segments rectilignes :

A-B, B-C, C-D

La nature des limites entre les points A-B-C-D est constituée par le nu du mur ancien en façade sur rue.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Monsieur GUIMARD Hervé, géomètre-expert.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 22/02/2023

Le Maire



Anne-Marie PHILIPPEAUX

Arrêté signé le : 22/02/2023

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à GUIMARD Hervé, géomètre expert le :

Arrêté publié le :